

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023\_156**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Eric SHULZ), Véronique REBOUL, Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

**Absente non excusée :** Virginie MARIN

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 24

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Paraphe



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.